

TOME

2

REGLEMENT
GRAPHIQUE

Planche n°44
SAINT-VAAST-DE-LONGMONT - Bourg

Document approuvé le 14 novembre 2019
Révision allégée n°2 du 10 décembre 2025

PLUI
Saint-Vaast-de-Longmont

Zone humide avérée

Zone boisée classée

Emplacement réservé aux voies publiques

Emplacement réservé aux ouvrages publics et installations d'intérêt général

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 et R.151-43 5° du code de l'urbanisme)

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (L.151-38 et R.151-48 1° du code de l'urbanisme)

Realisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (R.151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme)

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)

Eléments de paysages correspondant à un espace boisé, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 al.1 et R.151-43 5°)

Limites de zonage

Limites communales

Informations Jugees Utiles

Zone humide avérée

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAINT-VAAST-DE-LONGMONT

SOUS-PREFECTURE

23 DEC. 2025

D. COMPIEGNE

0 50 100 150 200 m

1:2 500,000003

0 50 100 150 200 m

1:2 500,000003

ARC
COMPIEGNE

Sources : SIG ARC, DGP 2021.

LV
L'ÉCOLE

Source : SIG LV, DGP 2021.

The map displays a detailed urban planning scheme for the Saint-Vaast-de-Longmont - Bourg area. It features various urban planning zones (Ae, Ne, N, Nh, A, Np2, 1AUP, 1AUUV6) and roads. The map includes a legend on the left and a scale bar at the bottom left.